

# **UNDT/2012/065, Farr**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Langue d'examen: Conformément à la section 5.6 de ST / AI / 2010/7, les candidats peuvent choisir de passer l'examen oral en anglais ou en français. Qu'elle sera sélectionnée pour un poste, et ne porte donc pas de nomination ou de promotion, le tribunal n'est pas tenu de fixer un montant de compensation que l'intimé peut choisir de payer comme alternative à la performance spécifique ordonnée. : Bien que la requérante demande une indemnisation pour la blessure subie à la suite de la décision contestée, elle ne fournit aucun détail quant au type de dommage subi, qu'il s'agisse de matériel ou moral, ni de preuve de tels dommages. Conformément à la jurisprudence du Tribunal d'appel dans Hastings 2011-UNAT-109 et YAPA 2011-UNAT-168, le Tribunal ne peut que rejeter la demande de rémunération du demandeur.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un personnel de service général, conteste la décision de ne pas la placer sur la liste des candidats qui réussissent à l'examen compétitif pour le recrutement dans la catégorie professionnelle des membres du personnel d'autres catégories. Elle affirme que le processus d'examen a été défectueux parce qu'elle s'est vu refuser le droit de passer l'examen oral en français, comme prévu à la section 5.6 de ST / AI / 2010/7, et en raison des circonstances dans lesquelles un tel droit a été refusé. Le tribunal constate que le demandeur a accepté sous la contrainte que le conseil des examinateurs procéde à l'examen oral en anglais et conclut en conséquence que la décision contestée doit être considérée comme illégale. Le Tribunal conclut en outre que le demandeur avait passé l'examen oral conformément aux procédures établies, elle avait de graves chances d'être placées sur la liste. En conséquence, le tribunal ordonne que le demandeur soit placé sur la liste des candidats retenus.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Farr

## Entité

ONUV

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/84

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

7 Mai 2012

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/7

TCNU Statut

- Article 10.5(a)

## Jugements Connexes

2011-UNAT-109

2011-UNAT-168